



CCAS de l'Île d'Yeu

Conseil d'Administration

Du Jeudi 24 Novembre 2016 à 14h00

Le vingt-quatre Novembre deux mil seize, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Brigitte JARNY, Alice MARTIN, Isabelle VIAUD, Claudette FRADET, Maguy DIMIER, Michelle JARNY, Claudie GROISARD, Camille TARAUD, M. Jean-François LEGEAY et Jean-Paul ROUX

Absents excusés : M. Bruno NOURY et Mme Mireille BOUTET

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 Octobre 2016.

CCAS

1. Télédéclaration de la contribution solidarité

La Vice-Présidente informe qu'à compter du 01/01/2017, la télédéclaration et le paiement par prélèvement de la contribution solidarité devient obligatoire pour l'ensemble du CCAS (CCAS, Multi-Accueil, Chênes Verts et Calypso).

Cette téléprocédure est effectuée via un site sécurisé dédié (www.telefds.fr) qui permet une dématérialisation complète des opérations de déclaration associée à l'utilisation du prélèvement. La mise en place du prélèvement nécessite la signature d'une convention tripartite entre l'ordonnateur, le comptable et le Fond de Solidarité.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de signer la convention de mise en place du prélèvement ainsi que l'inscription à la télédéclaration, et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

2. Indemnité de conseil au receveur municipal

Madame la Vice-présidente rappelle que, par délibération en date du 30 Novembre 2010, les membres du Conseil d'Administration avaient donné leurs accords pour attribuer une indemnité de conseil au Receveur Municipal, selon les modalités fixées par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983. Monsieur le Président propose de reconduire cette indemnité de conseil à Monsieur Michel CENAC pour l'année 2016.

Le montant global de l'indemnité, en application de l'article 4 de l'arrêté précité, s'élève, pour l'ensemble des services du CCAS, à 768.03 € (montant brut) pour l'année 2016. La répartition entre les différents budgets est la suivante :

▪ CCAS	100.49 €
▪ MULTI ACCUEIL	66.51 €
▪ CALYPSO	199.83 €

- LES CHENES VERTS 401.20 €

Au vu de la baisse des dotations et vu la décision du conseil municipal du 25/10/2016 d'une décote de 30 % (comme pour l'exercice 2015), la vice-présidente propose :

Soit d'appliquer la même décote que la municipalité soit 70% de 768.03

La répartition entre les différents budgets serait la suivante :

- CCAS 70.34 €
- MULTI ACCUEIL 46.56 €
- CALYPSO 139.88 €
- LES CHENES VERTS 280.84 €

Soit d'appliquer la même décote que l'exercice précédent et d'accorder 80 % de cette indemnité de conseil au Receveur Municipal, Mr CENAC, pour un montant de 614.42 €.

La répartition entre les différents budgets serait la suivante :

- CCAS 80.39 €
- MULTI ACCUEIL 53.21 €
- CALYPSO 159.86 €
- LES CHENES VERTS 320.96 €

Le conseil d'administration après avoir délibéré à la majorité des membres présents dont une voix contre, décide :

De reconduire cette indemnité

D'appliquer la même décote que la municipalité soit 70%

D'attribuer à M.CENAC le montant de 537.62€

De répartir cette somme entre les différents budgets de la façon suivante :

- CCAS 70.34 €
- MULTI ACCUEIL 46.56 €
- CALYPSO 139.88 €
- LES CHENES VERTS 280.84 €

3. Contrat de financement 2016-Contrat local de santé

La Vice-Présidente informe l'assemblée du contenu du contrat de financement du Contrat local de Santé avec l'ARS, pour un montant de 23 133.24 €

L'aide annuelle accordée par l'ARS finance cinq actions retenues au titre de l'exercice 2016 :

1 1 319.86 € pour l'action « Contribuer à la continuité et à la qualité des soins »

2 3 565.20 € pour l'action « Renforcer l'accessibilité aux soins »

3 10 986.35 € pour l'action « Favoriser les conditions médicales et sociales du maintien à domicile »
dont 500 € d'aide au CLIC des Pays du Pont d'Yeu pour la mise en place sur l'île d'Yeu de manifestations concernant la Prévention à domicile pendant la Semaine Bleue 2016

4 6 498.39 € pour l'action « Développer un projet de prévention islais »

Dont 1 500 € d'aide à la mise en place des actions de sensibilisation (clips vidéos, 6 stands de prévention) concernant la lutte des conduites à risques chez les jeunes, dans le cadre du collectif « Vivre ensemble » organisé par le service jeunesse pendant l'été 2016

5 763.44€ pour l'action « Transport des personnes à mobilité réduite »

La Vice-présidente propose

- de signer le contrat tel que négocié avec l'ARS

la Vice-Présidente rappelle la délibération du 16 Novembre 2015, autorisant la répartition de la subvention 2015/2016 d'un montant de 25 000 € prévu au contrat local de santé signé le 19/08/2015 : 9 375.00 € pour 2015 et 15 625.00 € pour 2016

Ce contrat étant conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la date de signature, compte tenu de l'état d'avancement des 5 objectifs et afin de ne pas déséquilibrer les années budgétaires, la Vice-Présidente propose

- de répartir la subvention sur 2 années comptables : soit 9 000 € pour l'exercice 2016 et 14 133,24 € pour l'exercice 2017.

Par ailleurs pour les actions 3 et 4, lors des demandes de financement FIR, des aides sur des actions ponctuelles avaient été sollicitées pour le Service Jeunesse de la Mairie, et pour le CLIC des Pays du pont d'Yeu.

Considérant que lors de la demande de financement FIR, ces demandes avaient clairement été énoncées,

Considérant que la totalité de la subvention a été versé au CCAS,

La vice-présidente propose

- d'attribuer les aides suivantes, telles que demandées dans les demandes de financement FIR

Concernant l'Axe 4 qui est de développer un projet de prévention,

1 500€ au Service Jeunesse pour la mise en place des actions de sensibilisation (Stands de prévention et clips) concernant la lutte des conduites à risques chez les jeunes, sur présentation des factures de l'action et de son bilan financier

(fiche action 4.1 : Prévenir les risques de conduites addictives en milieu festif et fiche action 4.2 : Lutter contre les risques de conduites addictives)

Concernant l'Axe 3 qui est de favoriser les conditions médicales et sociales du maintien à domicile,

500 € au CLIC des Pays du Pont d'Yeu pour participer au financement de la Semaine Bleue (Pièce de théâtre avec la compagnie Folia) sur présentation des factures de l'action et de son bilan financier

(fiche action 3.2 : lutte contre l'isolement des personnes de plus de 60 ans et plus)

- de modifier le budget 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

MODIFICATION DES CREDITS								
Intitulés des comptes	EN DEPENSES				EN RECETTES			
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Participation de la région					7472	512	512	2 000.00 €
Subvention de fonctionnement	6574	512	512	2 000 €				
Totaux				2 000 €				2 000.00 €

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide

- d'accepter le contrat le Contrat de Financement 2016 au titre du FIR et autoriser le Président ou son représentant à le signer
- d'attribuer les aides suivantes, telles que demandées dans les fiches FIR 2016 lors de la demande
- 1 500€ au Service Jeunesse pour la mise en place des actions de sensibilisation (Stands de prévention et clips) concernant la lutte des conduites à risques chez les jeunes, sur présentation des factures de l'action et de son bilan financier
- 500 € au CLIC des Pays du Pont d'Yeu pour participer au financement de la Semaine Bleue (Pièce de théâtre avec la compagnie Folia), sur présentation des factures de l'action et de son bilan financier
- de modifier le budget 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

Le Conseil d'Administration autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

LES CHENES VERTS

4. *Accroissement temporaire d'activité-Adjoint technique de 2^{ème} classe*

La Vice-Présidente informe l'assemblée que la Commune de l'Île d'Yeu n'est plus en mesure de mettre à disposition un adjoint technique de première classe à temps complet pour les deux EHPAD.

Considérant la nécessité de réorganiser les services « entretien » et « maintenance » au sein des deux EHPAD,

Considérant que la loi du 12/03/2012, en son article 3-1, a modifié la réglementation en matière de recrutement pour besoin occasionnel. Il est désormais possible de recruter pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois (renouvellement inclus), sur une période de 18 mois consécutifs,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de signer un contrat de 6 mois pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er}/12/2016 au 31/05/2017, renouvelable, sur le poste d'agent d'entretien polyvalent des EHPAD et sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (100% ETP) et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

5. *Ouverture de crédit consécutive à l'affectation des résultats du CA 2015*

Le Président rappelle la délibération d'affectation des résultats du CA 2015 du 24/11/2016 de l'EHPAD « Les Chênes Verts » :

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 EHPAD LES CHENES VERTS				
RESERVES	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
10687 Compensation des charges d'amortissement	3 500.00 €			3 500.00 €
REPORT A NOUVEAU				
110 Report à nouveau excédentaire (solde créditeur)	0.00 €	4 000.00 €	28 404.19 €	32 404.19 €
111 Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation non reconductibles sur BP 2015	4 248.74 €	8 871.71 €		13 120.45 €
	7 748.74 €	12 871.71 €	28 404.19 €	49 024.64 €

Ces affectations de résultats doivent être approuvées par les ACT (Conseil départemental et ARS). La procédure comptable impose le vote des Budgets, avant le vote des Comptes administratifs de l'année précédente. Les deux ACT ont validé les propositions ci-dessus. Le budget exécutoire ne prend donc pas en compte les affectations des résultats au compte 111.

Pour permettre une meilleure lisibilité de l'année comptable et permettre l'engagement des dépenses, il est nécessaire de modifier le budget primitif par une ouverture de crédits correspondant à l'affectation au compte 111 (soit 4 248.74 € en Hébergement, 8 871.71 € en Dépendance validés par le Conseil départemental).

Intitulés des comptes	Augmentation des dépenses			Augmentation des recettes		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	4 248.74 €
				002	DEP	8 871.71 €
Fournitures protections et alèses	60626 1	DEP	1 600.00 €			
Fournitures produits d'entretien	60622	DEP	400.00 €			
Personnel médical et paramédical	62113	DEP	3 728.31 €			
Rémunération principale	64151	DEP	3 143.40 €			
Dotations aux provisions d'exploitation (pour loyer)	6815	HEB	4 248.74 €			
EXPLOITATION			13 120.45 €			13 120.45 €

Il convient donc d'inscrire sur le compte 002 du budget exécutoire 2016, la somme de **13 120.45 €** et de la répartir dans les comptes et sections suivantes, tel que définie dans la délibération d'affectation des résultats :

Les dotations aux provisions (compte 6815) sont des opérations d'ordre (sans mouvement de trésorerie) ; elles doivent être équilibrées par des recettes d'ordre du même montant sur la section d'investissement.

Il convient donc d'inscrire en recette sur le compte 1588 (autres provisions pour charges), la somme de **4 248.74 €**.

Il en résulte un suréquilibre en recettes de la section d'investissement.

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Autres provisions pour charges				1588	HEB	4 248.74 €
INVESTISSEMENT						4 248.74 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder la décision budgétaire ci-dessus, et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

6. DM-Affectation des résultats sections dépendance et soins-CA 2015, Annule et remplace la délibération du 21/04/2016

Le Président rappelle que la délibération du 21/04/2016 N°16/04/52 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 de l'EHPAD « Les Chênes Verts » était provisoire dans l'attente des propositions du Conseil Départemental de la Vendée et de l'ARS des Pays de la Loire.

Le Président rappelle qu'en date du 27 septembre 2016 le Conseil Départemental a :

- validé l'affectation de la section Hébergement
- modifié l'affectation de la section Dépendance

Le Président informe l'assemblée qu'en date du 22 novembre 2016, l'ARS a modifié l'affectation de la section Soins.

La délibération du 21/04/2016 n°16/04/52 n'est pas conforme.

Le Président propose de l'annuler et de la remplacer en approuvant le compte administratif tel que présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Euros
Dépenses	- 108 328,00 €
Recettes	278 911,93 €
Résultats de l'exercice 2015	170 583,93 €
Excédent de clôture au 31/12/2014	378 588,72 €
Résultat cumulé à intégrer en section d'investissement de l'année 2016 <i>(dont cautions reçues 31 841.56 €)</i>	549 172,65 €

SECTION D'EXPLOITATION				
	Hébergement	Dépendance	Soins	TOTAL
Résultats de l'exercice 2015				
Dépenses	- 1 386 149,59 €	-383 416,77 €	- 791 385,51 €	- 2 560 951,87 €
Recettes	1 369 079,10 €	379 546,26 €	759 448,52 €	2 508 073,88 €
	-17 070,49 €	-3 870,51 €	-31 936,99 €	-52 877,99 €
Résultats de clôture au 31/12/15				
Résultat comptable 2015	-17 070,49 €	-3 870,51 €	-31 936,99 €	-52 877,99 €
Résultat 2014 incorporé au BP 2015 (compte 002)	24 819,23 €	16 742,22 €	60 341,18 €	101 902,63 €
	7 748,74 €	12 871,71 €	28 404,19 €	49 024,64 €

Le Président propose d'affecter les sommes comme indiqué dans le tableau ci-dessous, conformément aux propositions du Conseil départemental de la Vendée et de l'ARS des Pays de la Loire :

AFFECTATIONS				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Euros
RESERVES				
10687 Compensation des charges d'amortissement	3 500.00 €			3 500.00 €
REPORT A NOUVEAU				
110 Report à nouveau excédentaire N+2		4 000.00 €	28 404.19 €	32 404.19 €
111 Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	4 248.74 €	8 871.71 €		13 120.45 €
	7 748.74 €	12 871.71 €	28 404.19 €	49 024.64 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'affecter les sommes comme indiqué dans le tableau ci-dessus, conformément aux propositions du Conseil départemental de l'ARS,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

CALYPSO

7. *Convention de location des locaux de Calypso par la commune de l'île d'Yeu*

La Vice-Présidente informe l'assemblée que la convention de mise à disposition de la résidence Calypso, par la Commune de l'île d'Yeu au Centre Communal d'Action Social, signée le 15 décembre 1995 pour une durée de 20 ans est arrivée à terme.

Il convient de signer une nouvelle convention prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

Madame La Vice-Présidente présente les conditions de location :

- Description : bâtiment sis 36 rue Calypso composé de 3 logements T2 et 32 logements T1 bis, ainsi que les parties communes et/ou techniques. La commune conserve la gestion de 1 logement T2 et de 8 logements T1 bis dans l'aile B partie rez-de chaussée pour la mettre à disposition de personnes extérieures à la structure,
- Durée du contrat : 10 ans – du 01/01/2016 au 31 décembre 2025,
- Destination : accueil des personnes âgées - désigné Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.
- Droits de résiliation :
 - a) **Résiliation par le bailleur :**
 - En cas de non-paiement des loyers aux échéances prévues,
 - En cas d'inexécution de l'une des conditions du présent bail, et un mois après une mise en demeure restée infructueuse
 - En cas de vente du bâtiment.
 - b) **Résiliation par le preneur :**
 - En cas d'inexécution des obligations du bailleur rendant impossible l'exploitation normale du bâtiment,
 - Au terme de chaque année du contrat,
 - Dans le cadre de la mise en place du regroupement des deux EHPAD sur le même site conformément au projet actuellement en cours de prévision.
- Congé : motiver à l'autre partie avec préavis de 1 mois soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par acte d'huissier. Le congé non fondé sur des motifs légaux est nul et de nul effet.
- Loyer/charges : pour 2016 le loyer annuel révisé est de 90 547.52€ payable trimestriellement à terme échu. Il ne comprend pas les charges d'eau, d'électricité et de chauffage.
- Révision de loyer : variation au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice de Référence des Loyers, en prenant comme base celui du 2^{ème} trimestre 2016 soit 125.25.
- Gestion des services : remboursement par la Commune au CCAS une fois par an à terme échu :

- du coût du ménage des parties communes de l'aile restée en gestion par le bailleur sur la base de 2h/semaine à 13,87€ chargés de l'heure (montant revalorisé automatiquement à chaque évolution du SMIC).
 - la consommation d'eau des logements gérés par la mairie sur la base du coût et de la consommation réelle
- Résolution du bail : en cas de non-paiement des loyers ou charges à date convenue et un mois après un commandement de payer demeuré infructueux.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de signer la convention de location, et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

8. DM- Notification du compte administratif 2015 par l'ARS des Pays de Loire- Section soins

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 21/04/2016 n°16/04/57 sur l'affectation des résultats du compte administratif 2015 de l'EHPAD CALYPSO.

AFFECTATIONS				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
RESERVES				
10686 Compensation des déficits d'exploitation				
REPORT A NOUVEAU				
110 Report à nouveau excédentaire (solde créditeur)		289,24 €		289,24 €
111 Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	14 699,20 €			14 699,20 €
119 Report à nouveau déficitaire (solde débiteur)			-2 554.18 €	-2 554.18 €
	14 699,20 €	289,24 €	- 2 554,18 €	12 434,26 €

Par courrier en date du 21 novembre 2016, l'ARS confirme le résultat déficitaire pour la somme de 2 554.18€, portée en report à nouveau déficitaire.

Comme proposé dans le rapport d'activité du compte administratif 2015 par le CCAS, l'ARS autorise la reprise des 2 554.18€ sur la réserve de compensation des déficits (compte 10686).

Considérant le montant de la réserve du compte 10686 (sections soins) qui s'élève à 30 300€, la Vice-Présidente propose :

- la reprise des 2 554.18€ (solde du compte 10686 = 27 745.82€).

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accorde la reprise des 2 554.18€ (solde du compte 10686=27 745.82)

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

QUESTIONS DIVERSES

11. Prochain CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le jeudi 26 Janvier 2017 à 14h00. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h20